

Délégation de l'île de La Réunion
Pôle Offre de Soins

Arrêté n° 75/ARS-OI
portant modification de l'arrêté n°1319/SG/DEC/2 du 06 mai 1988 portant agrément
d'une entreprise de transport sanitaire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°03/2017/DG/ARS-OI du 11 janvier 2017 portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté n° 1319/SG/DEC/2 du 06 mai 1988 portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°359/AS-OI du 27 décembre 2010 portant changement d'adresse d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu la déclaration de changement d'adresse en date du 10 mars 2017 de Monsieur Arnold CHANE KAM, gérant de la SARL Express Ambulance.

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°1319/SG/DEC/2 du 06 mai 1988 susvisé est ainsi modifié :

Adresse local d'accueil : 72 route de Beaumont – 97438 SAINTE MARIE

Le site situé anciennement au 10 rue Roger Payet – Rivière des Pluies – 97438 SAINTE MARIE est fermé.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 05 AVR. 2017
P/Le Directeur Général

Le responsable du Pôle
Offre de Soins

Gilles VIGNON